

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026

Publication : 17/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE****ARRONDISSEMENT
DE BASTIA****CANTON DE BORGIO**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de convocation :**09 avril 2026****Objet de la délibération :****CREATION ET DESIGNATION
DES MEMBRES DES
COMMISSIONS****COMMUNE DE BORGIO****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL****Séance du mardi 14 avril 2026****DELIBERATION N° 3-2026-04-03****L'an deux mille vingt six
et le 14 avril****à dix sept heure trente** le Conseil Municipal de la Commune de BORGIO,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous
la présidence de Monsieur Le Maire **Jean DOMINICI****PRESENTS :29**DOMINICI Jean, LAMBERTI Ange, NERI Angèle, GARIBALDI Augustine,
PASQUALINI Pierre Antoine, SIMON Marie-Anne, PASQUALINI Alain,
AMBROSI Chantal, VINCIGUERRA Eugène, SANTINI Gilda, ROMEYER-
DHERBEY Maurice, PASQUALINI Andréa, PASQUINI Joseph, VAN
TORNHOUT Nathalie, OLIVA Joseph, TARDY Philippe, CHIAPPALONE Maria,
MILLIEX Didier, GUIDONI Stéphanie, CHOIX Sabine, EVANGELISTA Jean-
Michel POLI Anne, MATTEI Thomas, LE BIGOT Caroline, CASIMIRI Frédéric,
SAMPIERI Alexandra, MUSCATELLI Jean-Camille, CAMURATI Marie,
BEVERAGGI Baptiste,**ABSENTS EXCUSES : 01**

GARULLI Alicia a donné pouvoir à PASQUALINI Pierre Antoine.

ABSENTS : 03

NATALI Pierre, RUTALI Marie-Rose, MILANI Paul,

MME CAMURATI Marie a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire ; ont voté :**Pour : 30 Contre : 0 Abstentions : 0**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026
Publication : 17/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026

Publication : 17/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil de créer en leur sein des commissions composées de conseillers municipaux et de personnes ayant une compétence reconnue dans ce domaine.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22 et L.1411-5 ;

Considérant que le Conseil municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les affaires soumises à l'assemblée ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services communaux ;

Considérant qu'une seule liste de candidats a été présentée pour la composition des commissions municipales ;

Considérant qu'aucune demande de scrutin secret n'a été formulée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Création des commissions municipales

Il est créé les commissions municipales suivantes :

- Commission des finances
- Commission d'urbanisme
- Commission des travaux et sécurité
- Commission incivilité – environnement
- Commission petite enfance (crèche – écoles)
- Commission d'animation
- Commission de la culture
- Commission des sports
- Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Accusé certifié exécutoire

Réception par  effet : 17/04/2026
Publication :  2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Mairie de Borgo
Département de la Haute-Savoie

Article 2 : Modalités de désignation

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à la désignation des membres des commissions à main levée.

Article 3 : Composition des commissions municipales

La composition des commissions municipales est fixée et les membres désignés comme suit :

Commission des finances :

- PASQUALINI Andréa
- LAMBERT Ange
- AMBROSI Chantale
- PASQUALINI Pierre Antoine
- RUTALI Marie Rose

Commission d'urbanisme :

- DOMINICI Jean
- NATALI Pierre
- BEVERAGGI Baptiste
- RUTALI Marie ROSE
- AMBROSI Chantale
- PASQUALINI Alain
- CASIMIRI Frédéric
- GARIBALDI Augustine

Commission des travaux et sécurité :

- CASIMIRI Frédéric
- MILANI Paul
- PASQUALINI Pierre Antoine
- TARDY Philippe
- MUSCATELLI Jean CAMILLE
- LAMBERTI Ange
- RUTALI Marie ROSE

Commission incivilité – environnement :

- MILLIEX Didier
- POLI Anne
- EVANGELISTA Jean Michel
- TARDY Philippe
- ROMEYER Maurice
- GUIDONI Stéphanie
- LE BIGOT Caroline
- VAN TORNHOUT Nathalie

Commission petite enfance (crèche – écoles) :

- POLI Anne
- LE BIGOT Caroline
- CHOIX Sabine
- GARIBALDI Augustine
- NERI Angèle
- LAMBERT Ange
- VAN TORNHOUT Nathalie
- PASQUALINI Pierre Antoine

Commission d'animation :

- SIMON Marie-Anne
- POLI Anne
- PASQUALINI Pierre Antoine
- OLIVA José
- SAMPIERI alexandra
- CHOIX Sabine
- CHIAPPALONE Maria
- CAMURATI Marie
- LAMBERTI Ange
- PASQUALINI Pierre A

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026

Publication : 17/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Mairie de Borgo
Département de la Haute-Corse

Commission à la Culture :

- CAMURATI Marie
- GARIBALDI Augustine
- SANTINI Gilda
- LE BIGOT Caroline
- CHOIX Sabine
- GUIDONI Stéphanie
- AMBROSI Chantale

Commission des sports :

- SAMPIERI Alexandra
- POLI Anne
- GARULLI Alicia
- PASQUALINI Alain
- EVANGELISTA Jean Michel
- PASQUINI Joseph
- MUSCATELLI Jean Camille
- LAMBERTI Ange

Article 4 : Présidence des commissions

Conformément à l'article L.2121-22 du Code précité, les commissions sont présidées de droit par le Maire ou son représentant.

Article 5 : Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant qu'une seule liste a été présentée et qu'aucune demande de scrutin secret n'a été formulée, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation.

Sont ainsi désignés :

Président :

- Monsieur le Maire, J. DOMINICI

Membres titulaires :

- P.A PASQUALINI
- A. LAMBERTI
- F. CASIMIRI
- A. NERI
- M.A. SIMON

Membres suppléants :

- CHOIX Sabine
- EVANGELISTA Jean Michel
- PASQUALINI Alain
- BEVERAGGI Baptiste
- TARDY Philippe

Article 6 : Fonctionnement des commissions

Les commissions municipales émettent un avis consultatif sur les affaires qui leur sont soumises.



Article 7 : Transmission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés

Le Maire